

## **DÉCISION DU MAIRE N° 2024/14**

## PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10 **DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS** D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

## Service Finances

Objet : Contrat d'hébergement du progiciel MUNICIPOL (Gestion de la police municipale)

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique;

Vu la délibération n° 2020-05/10 du 26 mai 2020 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose d'une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu le budget de la ville;

Considérant la nécessité de souscrire un contrat d'hébergement du progiciel MUNICIPOL de la police municipale avec LOGITUD solutions;

Considérant l'offre de la société LOGITUD Solutions située au 53 rue Victor Schoelcher, 68200 Mulhouse, pour une durée allant du le janvier 2024 au 31 décembre 2024 reconductible tacitement par période d'un an, dans la limite de deux fois ;

## DÉCIDE

Article I : Le contrat d'hébergement du progiciel MUNICIPOL de la police municipale avec LOGITUD solutions située au 53 rue Victor Schoelcher, 68200 Mulhouse, pour une durée allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 reconductible tacitement par période d'un an, dans la limite de deux fois, est accepté;

Article 2: Le montant des prestations s'élève à 393,63 € HT par an ;

Article 3 : Les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget communal ;

Article 4 : Monsieur le Maire de Saint-Nom-La-Bretèche est chargé de l'exécution de la présente décision ;

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 12 février 2024

Mis en ligne le 12/62/264 Document rendu exécutoire le 12/02/1074

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services

Pascal PARISSIER

Le Maire

1er Vice-président de la communauté de

communes Gally Mauldre,

Gilles STUDNIA